

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-004-18081/25/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement aux lauréats de l'appel à projet métropolitain en faveur de la rénovation de locaux commerciaux vacants dans les centres-villes

132644

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda du développement économique métropolitain délibéré le 30 juin 2022 a réaffirmé le souhait de soutenir l'économie résidentielle, le commerce et l'artisanat de proximité en particulier dans les centres-villes. L'une de ses orientations consiste à faire d'Aix-Marseille-Provence une Métropole plurielle, inclusive, proche de ses habitants.

Le commerce de centre-ville et l'artisanat contribuent en effet à améliorer le cadre de vie et constituent un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité. Mais certains centres-villes métropolitains ont vu ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme, avec notamment le développement de locaux commerciaux vacants.

Afin de répondre à cette problématique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a co-construit une stratégie de soutien aux commerces de proximité en partenariat étroit avec les communes en veillant au maintien des grands équilibres commerciaux du territoire métropolitain.

A l'échelle métropolitaine, cette stratégie s'est déjà traduite par l'accompagnement d'une trentaine de communes de la Métropole dans une stratégie de redynamisation des commerces et de l'artisanat, en partenariat avec les chambres consulaires depuis fin 2019 et la création d'une société foncière métropolitaine « Commerces Développement Aix-Marseille-Provence » œuvrant sur les centralités métropolitaines.

En complément, la Métropole a souhaité la création d'une aide pour les commerçants et artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux vacants situés dans les centres-villes et villages métropolitains (délibération n° ECOR-005-17014/24/CM du 5 décembre 2024).

Afin de mettre en œuvre l'aide métropolitaine, un appel à projet « aide pour les commerçants et les artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux vacants situés dans les centres-villes et villages métropolitains » a été publié du 24 février au 4 avril 2025 sur le site de la Métropole afin d'identifier des projets de commerces concourant à la redynamisation des centralités métropolitaines.

L'aide métropolitaine concerne la réalisation de travaux d'investissement de second œuvre et l'acquisition d'équipements professionnels spécifiques à destination des porteurs de projet de commerce s'implantant ou se développant dans un local vacant sur l'un des 119 périmètres du dispositif « Envie de Ville ».

Le taux d'intervention métropolitaine de cette aide est limité à 35% (en Zone A Finalité Régionale) et 20% pour le reste du territoire. Ce taux maximum s'applique sur le coût hors taxe des travaux et est plafonné à 20 000 euros.

Cette aide est à destination des petites entreprises en développement ou souhaitant s'implanter (création ou reprise).

Le nombre de projets sélectionnés est limité à 30 par an, soit 15 par semestre.

La sélection des lauréats a été réalisée en partenariat avec les communes concernées et les chambres consulaires (CCIAMP et la CMA PACA).

Les projets ont été appréciés notamment au regard des activités proposées et de leur contribution à la dynamisation du cœur du périmètre considéré, de leur qualité et de la capacité du porteur de projet à pouvoir porter techniquement et financièrement le projet.

Au terme de l'appel à projet, 15 candidatures ont été retenues par le comité de sélection (liste ci-annexée), représentant un montant global de 189 329,00 euros (20 000 euros maximum par projet).

Il est souhaité une libération de la subvention octroyée en un seul versement, en totalité à l'achèvement des travaux dûment attesté par transmission à la Métropole du procès-verbal de réception des travaux ou tout document équivalent.

Le second appel à projet de l'année 2025 est envisagé dès le 1er septembre 2025 (ouverture de la plateforme de dépôt des candidatures).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-005-17014/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du dispositif d'aide pour les commerçants et artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux vacants situés dans les centres-villes et villages métropolitains.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole en faveur de l'économie résidentielle, de l'artisanat, du commerce de proximité dans les centres-villes réaffirmé dans son Agenda du développement économique du 30 juin 2022 ;
- La nécessité et l'urgence de redynamiser les centres villes métropolitains en luttant contre la vacance commerciale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la liste des lauréats sélectionnés ci-annexée, ainsi que la subvention d'investissement proposée au titre du premier semestre de l'année 2025 pour la rénovation de leur local commercial dans le cadre de l'appel à projet « aide pour les commerçants et les artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux vacants situés dans les centres-villes et villages métropolitains », lancé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention-cadre ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de tout partenaire une participation au dispositif de redynamisation commerciale des centres-villes du territoire métropolitain mis en place.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° H110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 210140900D - Aides Métropolitaines à l'installation et à la rénovation pour les commerçants et artisans dans les centres villes – chapitre 204, nature 20422, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire 4DOF11.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY